



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES MARAIS

N°2024/81

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de SNCF Réseau en date du 21 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Chemin des Marais en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'urgence réalisés par SNCF RESEAU aux abords du PN 23 suite à un accident, la circulation et le stationnement seront interdits aux piétons, cycles et véhicules sur le Chemin des Marais, au droit du balisage à partir du portail d'entrée au Parc de Fontenay, du lundi 21 octobre 2024 à 15h00 jusqu'au lundi 28 octobre 2024 à 18h00.

Article 2 : Des barrières seront installées à partir de l'entrée du Parc de Fontenay pour interdire le passage.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du lundi 21 octobre 2024 à 15h00 au lundi 28 octobre 2024 à 18h00 inclus.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, Monsieur le Commandant des Pompiers de la Caserne de Ballancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 21 octobre 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

